

DÉLIBÉRATION N°2025-33

*Vu le Code de l'Éducation ;*

*Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu l'avis favorable du conseil d'administration en formation restreinte du 17 mars 2025 relatif à une remise gracieuse pour l'intégralité de la somme restant due ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de Nîmes Université n° 2025-22 portant approbation de la demande de remise gracieuse de la dette d'un montant de 1650,54 € au profit d'un agent de Nîmes Université.*

|   |    |
|---|----|
| <b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b> | 31 |
| Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative : | 31 |
| <b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>               | 23 |
| Dont Membres représentés ayant voix délibérative :              | 2  |
| <b>Quorum :</b>   | 16 |

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université approuve la demande de remise gracieuse de la dette restant due (à ce jour de 1352.54 €) au profit d'un agent de Nîmes Université.

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2025-22 susvisée.

Fait à Nîmes le 08 juillet 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG